

Printed by
Brown 150

JE, Soussigné, *André Rambert & Fils* Bedeau de la Paroisse de Montréal, certifie par le présent avoir publié à la porte de l'Eglise paroissiale de cette ville, pendant trois Dimanches consécutifs, à l'issue du Service Divin du Matin, le Banc No. 33 dans *le jubé Amable* et après plusieurs enchères, l'ai adjugé ce jourd'hui *le 30 Decembre 1810* à *François Langlois* paroissien, comme plus haut et dernier enchérisseur pour le prix et somme de *vingt cinq livres* Chelins de Vingt Coppres aux conditions suivantes, savoir: Que l'adjudicataire susdit payera la dite Rente tous les Ans, et d'avance au Marguillier en charge sur son simple reçu et exigible au premier jour de Janvier; en outre: Qu'il ne fera aucune innovation au dit Banc, sans le consentement du dit Marguillier, qui pourra l'en déposséder pour l'utilité de l'Eglise seulement, sans aucune dédommagement de la part de la fabrique, et qu'il sera tenu de passer titre à la demande du Marguillier en charge, en se soumettant aux autres conditions d'usage à peine d'être déchu du dit Banc: En foi de quoi j'ai donné le présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison à Montréal le *30* jour de *Decembre* 1810

Etienne Dubois

Edouard Leprohon

André + Rambert
de

Et le *troisiesme* jour de *avril* mil huit cent *vingt* est comparu devant les Témoins soussignés, le susnommé *François Langlois* lequel a dit et déclaré, qu'il acquiesce aux conditions de la vente du Banc No. 33 susdésigné, situé dans l'Eglise paroissiale de cette ville; et en outre promet et s'oblige envers le Sieur *Lukien Gaudet* actuellement Marguillier en charge à ce présent et acceptant pour lui et ses successeurs en office de l'agrément de Messire *Michel Candidé Lesaulnier* Prêtre, faisant les Fonctions Curiales dans la dite paroisse aussi acceptant, de payer la somme de *vingt cinq* Livres ou Chelins de Vingt Coppres, prix de la susdite adjudication et d'avance; reconnoissant le dit Sieur Marguillier avoir reçu la susdite somme de *vingt cinq livres* pour cette année et d'avance et dont quittance pour la présente année; promettant le dit *François Langlois* de continuer de même et ainsi d'avance au premier Janvier de chaque dite année; étant convenu entre les parties, que le cas arrivant, que le dit *François Langlois* viendrait à décéder et qu'il laisseroit une femme veuve de légitime mariage, qu'elle continuera à jouir durant sa viduité du dit Banc, aux mêmes termes et conditions sus-expliquées sans innovation ni dérogation; et aussi que si le dit preneur venoit à s'absenter de cette ville durant deux années consécutives (pendant lequel tems néanmoins il sera toujours tenu au paiement de la dite Rente), les Marguilliers ou le Marguillier alors en charge, pourra faire procéder à la vente publique du susdit Banc et l'adjuger en la manière accoutumée. *et de plus que le*

Fait double entre les parties les jour et an que dessus à Montréal, en presence de Messieurs *Etienne Dubois et Edouard Leprohon* Témoins pour ce requis et signé en leur présence.

signé F. Langlois

Lesaulnier Prêtre

Joseph M. C.

Etienne Dubois

Edouard Leprohon

Pour vraie Copie restée aux archives de la Ville

De l'Imprimerie de Brown

M. C.

H. dit François Langlois ne pourra aller au dit banc que lorsque le jubé sera ouvert les fêtes et dimanches